

Arrêté 2026-15

ARRÊTÉ DU 27 AVRIL 2026

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande en date du 23 avril 2026 par laquelle la société Alpes Durance Travaux, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière de Ville : neutralisation des zones de stationnements et limitation des accès aux cimetières pour les concessions de la partie haute contre le mur à refaire.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –

Du lundi 04 mai au 29 mai 2026 inclus ; l'accès aux places de parking situées le long du cimetière de Ville est interdit. L'accès aux concessions situées sur la partie haute du cimetière contre le mur à refaire est interdit.

ARTICLE 2 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société Alpes Durance Travaux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de Alpes Durance Travaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 005-210500583-20260427-ARRETE202615-AR

Ampliation à :

La société Alpes Durance Travaux

Département des Hautes-Alpes

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 27 avril 2026

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



**Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jérôme BERTHALON
1^{er} adjoint au Maire**